VILLE DE PORT DE BOUC www.portdebouc.fr

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHONE
CANTON
MARTIGUES
COMMUNE
PORT DE BOUC

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-457

Objet : **Interdisant le déplacement de piétons sur le GR 2013 et le sentier piéton surplombant l'Étang du Pourra**

Nous, Laurent BELSOLA, Maire de la Commune de Port-de-Bouc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant les dégâts causés par des éboulements de rocher et le glissement de talus dû aux pluies du 19 octobre 2026,

Considérant l'accumulation des pluies sur le territoire communal depuis le 19 octobre 2026,

Considérant le bulletin de Météo France du 12 novembre annonçant le renforcement du Mistral, pouvant conduire à la chute d'arbres fragilisés par les sols gorgés d'eau au sein des massifs forestiers,

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures en vue de prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1 : Fermeture du GR 2013 et le sentier piéton surplombant l'Étang du Pourra

À compter du 12 novembre **2026 à 10 Heures**, le GR 2013 et le sentier piéton surplombant l'étang du Pourra et les chemins de randonnées sont interdits à toute circulation

Article 2 : Dérogations

Sont autorisés à accéder aux sites cités en article 1 :

- Les services de l'ONF
- Les services d'incendie et de secours

- Les services d'incendie et de secours
- Les services de sécurité ainsi que leurs ayants droits
- Tous les véhicules terrestres de la Société TRAPIL

Article 3 : Durée

L'interdiction s'applique jusqu'au rétablissement des tracés des chemins de randonnée.

Article 4 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mesdames et Messieurs les chefs de Police Nationale de Police Municipale, Madame la responsable de l'ONF, et du Centre de Secours ainsi que les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port de Bouc, **le 12 novembre 2026**

Le Maire



Laurent BELSOLA

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille 31 Rue Jean-François LECA, 13235 MARSEILLE CEDEX 2, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours de contentieux peut être adressé à l'auteur de l'acte.